

LE RISQUE FEUX DE FORETS

I. QUE SONT LES FEUX DE FORETS ?

Les feux de forêts sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d'au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

II. COMMENT SURVIENNENT-ILS ?

Pour se déclencher et progresser, le feu a besoin des trois conditions suivantes :

- **une source de chaleur** (flamme, étincelle) : très souvent l'homme est à l'origine des feux de forêts par imprudence (travaux agricoles et forestiers, cigarettes, barbecues, dépôts d'ordures....), accident ou malveillance,
- **un apport d'oxygène** : le vent active la combustion,
- **un combustible** (végétation) : le risque de feu est plus lié à l'état de la forêt (sécheresse, disposition des différentes strates, état d'entretien, densité, relief, teneur en eau...) qu'à l'essence forestière elle-même (chênes, conifères...).

III. QUELS SONT LES RISQUES DE FEUX DE FORETS DANS LA COMMUNE ?

Le territoire communal comporte des boisements constitués de résineux qui s'étendent de façon linéaire sur le Grand Ubac au sud et sur une bande orientée est-ouest dans la partie nord reliés entre eux en limite ouest de la commune.

Les incendies les plus anciens sont ceux de :

- **1965**, dans les collines boisées au nord-est de la commune, lieux-dits Château Réal-Martin, Piaou, jusqu'à la Font de Roucas.
- **1991**, au sud-ouest de la commune, lieux-dits les Brasques, les Lavals, le Grand Claou.

Plus récemment,

- **1997**, où une vingtaine d'hectares ont brûlé lieux-dits le Pardigou et les Trois Piaous, entre Château Réal Martin et la D.22.

En fonction des différentes études menées dans la région :

- les cartes de l'aléa risque « feux de forêts » figurent pages 11 et 12,
- les cartes des zones où l'information préventive doit être faite sur les risques de feux de forêts se trouvent pages 30 et 31.

IV. QUELLES SONT LES MESURES PRISES DANS LA COMMUNE ?

PREVENTION :

- **la sensibilisation de la population** sur les risques de feux de camp, agricoles et forestiers (écobuage), barbecues, cigarettes, détritiques... ;
- **la résorption des causes** d'incendie : contrôle des feux en forêt, des décharges, des friches (brûlage dirigé), reprise d'activités agro-pastorales... avec renforcement des **sanctions pénales** ;
- **l'aménagement de la forêt** : débroussaillage, pistes d'accès pompiers, pare-feux, points d'eau, élaboration du PIDAF du pays brignolais avec mise en place d'un Comité Communal de Feux de Forêts ;
- **le repérage des zones exposées** (étude en projet par l'ONF);
- **la surveillance régulière** renforcée en période estivale : tours de guet...patrouilles terrestres et aériennes ... ;
- **l'élaboration et la mise en place de plans de secours** et de plans d'action rapide avec des groupes d'attaque immédiate limitant l'extension des feux ; dans les grands feux, le recours à des moyens régionaux, voire nationaux est parfois nécessaire (unités de sapeurs-pompiers avec avions et hélicoptères "arroseurs", matériels roulants...),
- **l'information préventive obligatoire** est en projet, mais elle est déjà réalisée dans les points particulièrement sensibles : centre aéré, école, où les consignes de sécurité sont affichées.

Les feux de forêts sont essentiellement combattus par les unités de sapeurs-pompiers départementaux et communaux.

PROTECTION

- **En cas de feux de forêt**, la population serait alertée par le Comité Communal de Feux de forêt (CCFF) au moyen de la sirène.
- **Une organisation de crise** est prévue sur la commune en relation avec le CCFF.
- En cas d'évolution de la situation ou d'une éventuelle évacuation, la population serait avertie par le CCFF, les pompiers et la sirène de la Mairie.
- **Les possibilités d'hébergement** sur la commune sont la Maison de l'Environnement (60 lits).

V. QUE DOIT FAIRE L'INDIVIDU ?

AVANT

- repérer les chemins d'évacuation, les abris,
- prévoir les moyens de lutte (points d'eau, matériels...),
- débroussailler autour de la maison,
- vérifier l'état des fermetures et de la toiture.

PENDANT

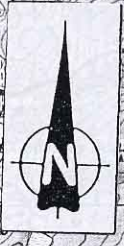
- si l'on est témoin d'un départ de feu :
 - informer les pompiers,
 - si possible attaquer le feu,
 - rechercher un abri en fuyant **dos au feu**,
 - respirer à travers un linge humide,
 - en voiture ne pas sortir.
- dans un bâtiment :
 - ouvrir le portail du terrain,
 - fermer les bouteilles de gaz (éloigner celles qui sont à l'extérieur),
 - fermer et arroser volets, portes et fenêtres,
 - occulter les aérations avec des linges humides,
 - rentrer les tuyaux d'arrosage.

APRES

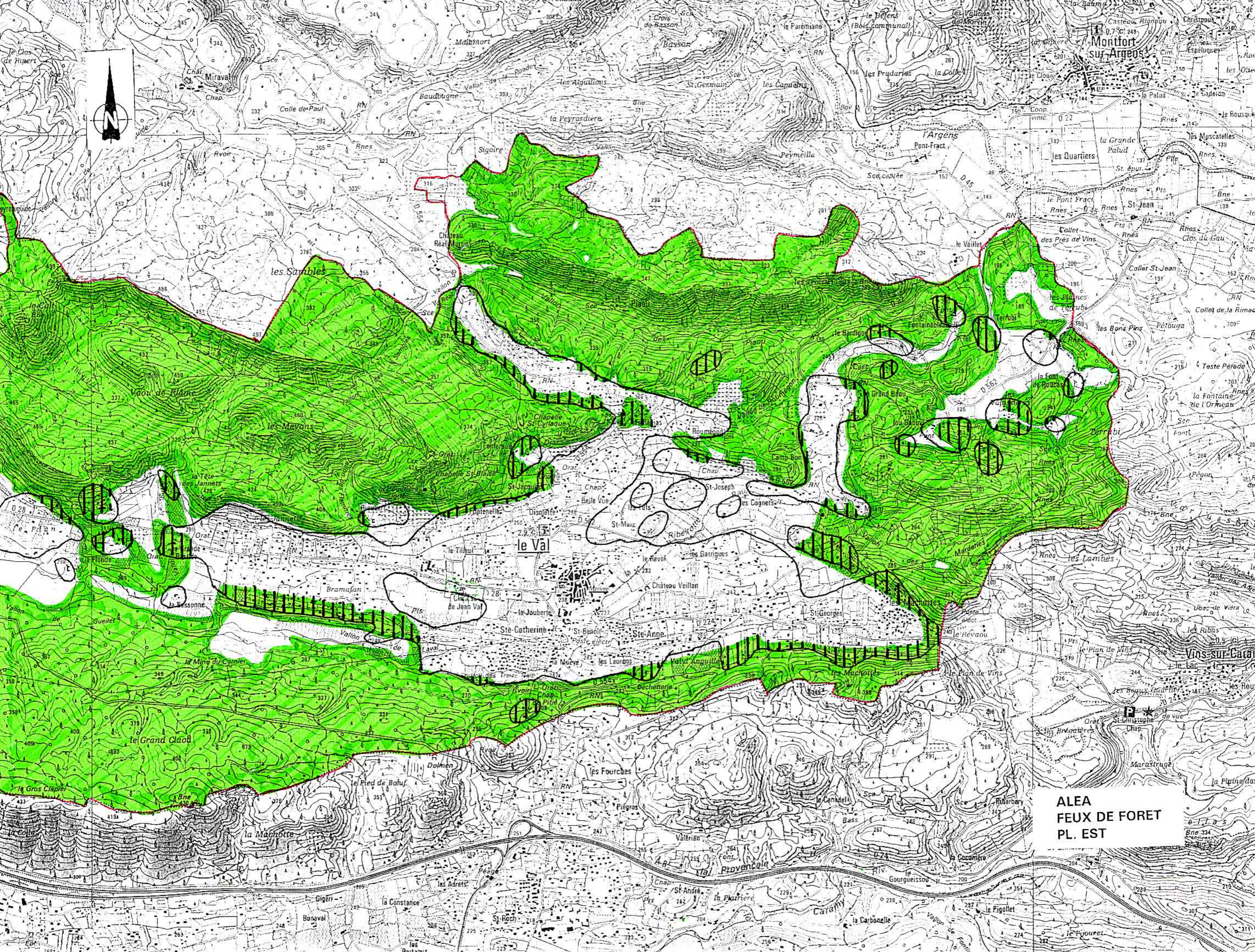
- éteindre les foyers résiduels.

VI. OU S'INFORMER ?

- La Mairie: 04.94.37.02.20.
- Les Sapeurs-Pompiers: Etat Major Départemental 04.94.68.00.18.
- DDAF : 04.94.92.47.00.



**ALEA
FEUX DE FORET
PL. OUEST**



ALEA
FEUX DE FORET
PL. EST